

COMMUNE DE CONCOULES

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 12 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le douze juin à dix sept heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Concoules, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Marie MALAVAL, maire.

Convocation du 04 juin 2025, affichée le 04 juin 2025.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Jean-Marie MALAVAL, Céline JOUIN, Michel BERTE, Thierry CHARLES, Martine PAYAN, Valérie BRASSEUR, Françoise DAUDÉ.

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

- Mathieu EGIDIO
- Nicolas LONG

Valérie BRASSEUR est élue secrétaire de séance.

11 : Effectif légal du conseil municipal

09 : Nombre de membres du conseil municipal en exercice

07 : Nombre de membres du conseil municipal qui ont pris part à la délibération

Délibération n° 20250612 06

Projet Maison Régordane - Réhabilitation du bâtiment communal en deux logements

Choix du Maître d'Oeuvre

Le maire rappelle au conseil municipal le projet Maison Régordane portant sur la réhabilitation en deux logements du bâtiment communal situé 966 968 rue Régordane.

Suivant l'étude de faisabilité confiée à CARBONI ARCHITECTURE (Alès), le coût prévisionnel estimé du projet s'élève à la somme suivante :

Montant total de l'opération : 562 809,00 € HT dont 487 694,57 € HT de travaux estimé

Le maire rappelle au conseil municipal la subvention de l'État accordée (DETR 2025).

Il rappelle également la nécessité de faire appel à un maître d'œuvre pour la réalisation du projet.

Le maire présente au conseil municipal les offres reçues concernant la maîtrise d'œuvre.

Base de la consultation : 490 000,00 € HT de travaux

Entreprise	Taux de rémunération
AITEC ARCHITECTURE	13,50 % (Mission de base 11,50 % + Mission complémentaire 2,00 %)
ATELIER LOMBARDI	13,00 %
CARBONI ARCHITECTURE	10,10 % (Mission de base 9,00 % + Mission complémentaire 1,10 %)

Le maire propose au conseil municipal de choisir l'offre de CARBONI ARCHITECTURE.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, après avoir délibéré et procédé au vote :

- Approuve la proposition du maire.
- Décide de confier la maîtrise d'œuvre du projet à CARBONI ARCHITECTURE au taux de rémunération ci-avant exposé.
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.
- Autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 7

Ainsi fait et délibéré le même jour, mois, an que ci-dessus.

Le Maire, Jean-Marie MALAVAL

